

Type de document : Procédure	SELECTION ET MEILLEURE EXECUTION INTERMEDIAIRES FINANCIERS	Réf. : P.GE.1190
Auteur : Philippe LEVREL		Version : 01 Mai 2009

Références Règlementaires :

- Règlement Général de l'AMF Livre III articles 314-69 à 75-1

La présente procédure décrit les objectifs, et les moyens mis en œuvre par la société de gestion pour réaliser ses contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau afin - dans l'intérêt des clients - de s'assurer de la sélection et du suivi des intermédiaires satisfaisant aux obligations de meilleure exécution possible des ordres sur instruments financiers.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des portefeuilles gérés par la société de gestion (gestion sous mandat / gestion collective).

I. DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET PRINCIPES**1. Objectifs des contrôles**

Les objectifs des contrôles visent globalement à :

- s'assurer de la qualité de la prestation des intermédiaires selon les critères de sélection définis dans la politique de « Best Execution » et « Best Selection » de la SPGP;
- vérifier et suivre l'efficacité des accords suivants les critères d'évaluation;
- agir au mieux des intérêts des clients ;
- contrôler l'obligation de meilleure exécution des ordres instruits aux intermédiaires.

2. Principes

Les modalités d'exercice des diligences décrites ci-dessous sont adaptées :

- à la nature des opérations effectuées,
- à son mode de mise en œuvre,
- aux droits et obligations définis contractuellement.

II. MOYENS ET ORGANISATION MIS EN ŒUVRE**1. Méthode adoptée**

Le dispositif de contrôle repose sur les contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les gérants des fonds dans le cadre de leurs fonctions pour s'assurer :

- de la sélection des intermédiaires financiers selon les critères définis dans la politique de « Best Execution »;
- du suivi du traitement de l'exécution des ordres instruits ;
- de l'efficacité de la relation avec les intermédiaires financiers.



Société Privée de Gestion de Patrimoine
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP 92-10 en date du 12 juin 1992.
S.A. au capital de 1 000 000 € RCS Paris B385304035
Siège Social : 142, boulevard Haussmann 75008 Paris.

Un contrôle périodique (au minimum semestriel) de 2^{ème} niveau est réalisé par le RCCI, pour s'assurer des éléments d'identification des intermédiaires financiers et de l'efficacité de l'ensemble des moyens mis en place dans le domaine de la sélection et du suivi des relations avec les intermédiaires pour agir au mieux des intérêts des clients de la société de gestion.

1.1. Sélection des intermédiaires financiers

La sélection des intermédiaires financiers est effectuée par les gérants selon :

- la nature de la prestation (Exécution simple / Recherche et analyse / Aptitude à négocier des blocs de titres / Participations à des opérations de « corporate ») ;
- les caractéristiques des instruments financiers traités ;
- les lieux d'exécution ;

La politique de « Best Execution » et de « Best Selection » de la société de gestion définit également les critères objectifs sur la base de laquelle doivent être sélectionnés les intermédiaires financiers, accordant une importance primordiale au coût total attaché à l'exécution des ordres comprenant notamment les éléments suivants :

- le prix à payer à l'intermédiaire qui exécutera l'ordre ;
- les coûts directs ou indirects, liés à l'exécution de l'ordre (les dépenses engagées liées à l'exécution de l'ordre, les frais liés au choix du mode d'exécution, les frais de règlement / livraison et tous les frais payés à des tiers engagés dans l'exécution de l'ordre) ;
- la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- la probabilité de l'exécution et du règlement ;
- la taille et la nature de l'ordre ;
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (lieu d'exécution, l'impact de l'ordre sur le marché, la durée de validité de l'ordre, la technologie du reporting) ;
- la capacité à traiter des blocs de valeurs moyennes ;
- la participation à des opérations de « corporate » : introduction en bourse, reclassements et opérations financières.

Nos intermédiaires nous transmettent leurs politiques d'exécution s'engageant ainsi à assurer la meilleure exécution possible des ordres lorsque nous les leur adressons, et ce dans l'intérêt exclusif de nos clients.

En vertu de ces faits, le gérant remplira la **fiche de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers** mis en place au sein de la société de gestion (cf. annexe) reprenant l'ensemble de ces critères.

1.2. Entrée en relation avec les intermédiaires financiers

A l'initiative du responsable de la sélection et de l'entrée en relation avec les intermédiaires financiers, celui-ci remplira la **fiche d'entrée en relation** (cf. annexe) décrivant l'identité du nouvel intermédiaire. Cette fiche sera ensuite validée par l'un des membres de la Direction Générale de la société de gestion (Président, Directeurs Généraux Délégués, ou Secrétaire Général) puis transmise au RCCI.

Le RCCI de la société de gestion se mettra en relation avec les intermédiaires financiers pour établir une convention de prestation de services ou une lettre d'engagement des parties définissant les droits et obligations respectives, relative notamment à leur politique de meilleure exécution des opérations et aux moyens consentis à la société de gestion pour s'assurer périodiquement du respect de leurs engagements.



Société Privée de Gestion de Patrimoine
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP 92-10 en date du 12 juin 1992.
S.A. au capital de 1 000 000 € RCS Paris B385304035
Siège Social : 142, boulevard Haussmann 75008 Paris.

Dans ce cadre et compte tenu que la société de gestion souhaite bénéficier du niveau de protection le plus élevé pour agir au mieux des intérêts de ses clients, il sera demandé aux intermédiaires de nous « catégoriser » en « Client professionnel » conformément à la réglementation en vigueur.

Le choix de cette catégorisation permet à la société de gestion de bénéficier d'un niveau de protection élevé dans le cadre de l'exécution des opérations et d'éléments d'information de nos intermédiaires financiers pour s'assurer du respect de ses engagements.

Du fait de l'entrée en relation d'un nouvel intermédiaire, le RCCI mettra à jour la liste des intermédiaires financiers mentionnant les caractéristiques essentielles de la relation :

- coordonnées (nom, adresse, interlocuteur...)
- caractéristiques de la prestation (tarification, services...)
- coordonnées bancaires (code BIC)
- suivi des échanges...

1.3. Suivi de l'efficacité de la relation

Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des clients.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

Le RCCI de la société de gestion s'assurera également de l'efficacité des accords d'exécution mis en place avec les intermédiaires financiers et de leurs dispositifs.

Une évaluation des intermédiaires sera demandée annuellement aux gérants sur base des critères retenus dans la politique de « Best Selection » et « Best Execution » couvrant le niveau de service rendu.

2. Fréquence des contrôles

La fréquence des contrôles mis en œuvre a été définie comme suit:

Contrôles de 1^{er} niveau :

- identification des intermédiaires financiers :
 - o contrôles permanents réalisés par le RCCI à partir de la « fiche de sélection et de suivi des intermédiaires financiers » pour chaque nouvel intermédiaire présenté par les gérants.
- constitution du dossier juridique :
 - o contrôles permanents réalisés par le RCCI à chaque nouvelle entrée en relation, échangeant les éléments d'information nécessaires pour constituer et formaliser le dossier (convention prestation de services ou lettre d'engagement...). Les accords passés entre la société de gestion et les intermédiaires financiers doivent notamment prévoir le dispositif mis en place par ces derniers en matière de meilleure exécution des opérations. Ces



Société Privée de Gestion de Patrimoine
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP 92-10 en date du 12 juin 1992.
S.A. au capital de 1 000 000 € RCS Paris B385304035
Siège Social : 142, boulevard Haussmann 75008 Paris.

éléments d'information sont stockés par le RCCI dans le dossier de l'intermédiaire financier.

- suivi de l'efficacité des accords d'exécution:
 - o contrôles permanents réalisés par les gérants à chaque service rendu par les intermédiaires.
- mise à jour des informations relatives aux intermédiaires financiers :
 - o contrôles périodiques (minimum une fois par an) réalisés par le RCCI pour mettre à jour le fichier « liste des intermédiaires financiers » contenant les caractéristiques essentielles de nos accords.

Contrôles de 2^{ème} niveau :

Le RCCI de la société de gestion examinera annuellement de façon aléatoire et par sondages du respect des dispositions de la politique générale d'exécution et de sélection des intermédiaires.

Une évaluation des intermédiaires sera demandée annuellement aux gérants sur base des critères retenus dans la politique de « Best Selection » et « Best Execution » couvrant le niveau de service rendu.

Cet examen sera également réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la capacité de/des intermédiaire(s) à continuer à obtenir le meilleur résultat possible dans l'intérêt des clients.

Un examen du dispositif mis en place par l'intermédiaire pourra être effectué sur demande du prestataire.

Toutes les défaillances et lacunes identifiées par les collaborateurs en relation avec les intermédiaires devront être signalées au RCCI de la société de gestion pour effectuer les corrections en conséquence et en informer le Président.

Des travaux peuvent également être réalisés à tout moment à la demande de la direction générale de la société de gestion ou suivant des impératifs réglementaires.

3. Formalisation des travaux

Les dossiers juridiques constitués pour toute relation avec les intermédiaires financiers ainsi que les travaux périodiques effectués sont consignés par le RCCI.

* * * * *

Validée par :

Xavier ROULET

Baudoin MOTTE

Roger POLANI

André GOIX



Société Privée de Gestion de Patrimoine
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF N° GP 92-10 en date du 12 juin 1992.
S.A. au capital de 1 000 000 € RCS Paris B385304035
Siège Social : 142, boulevard Haussmann 75008 Paris.

**ENTREE EN RELATION AVEC UN NOUVEL
INTERMEDIAIRE FINANCIER**

IDENTIFICATION DE L'INTERMEDIAIRE

Nom du broker : _____

Pays de domiciliation : _____

PRESTATION DE SERVICES

Exécution simple Coût HT (%) : _____ Recherche et analyse Coût HT (%) : _____

CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Actions | <input type="checkbox"/> Titres de créances (Obligations, Instr. monétaires...) |
| <input type="checkbox"/> Fonds indiciels (ETF...) | <input type="checkbox"/> Dérivés (Futures, Options, Contrats à termes sur devises...) |
| <input type="checkbox"/> Dérivés sur marché de gré à gré (OTC) | <input type="checkbox"/> Produits structurés |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : _____ | |

CARACTERISTIQUES DES LIEUX D'EXECUTION

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Marché réglementé | <input type="checkbox"/> Système multilatéral de négociation (Alternext) |
| <input type="checkbox"/> Internalisateur systématique | <input type="checkbox"/> Teneur de marché |
| <input type="checkbox"/> Autre fournisseur de liquidité | |

Gérant : _____

Date : _____

Signature : _____

Validation de la Direction Générale

Nom du représentant : _____

Date : _____

Signature : _____



EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

IDENTIFICATION DE L'INTERMEDIAIRE

Nom du broker : _____

Pays de domiciliation : _____

PRESTATION DE SERVICES

Exécution simple Coût HT (%) : _____ Recherche et analyse Coût HT (%) : _____

CARACTERISTIQUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- Actions
- Titres de créances (Obligations, Instr. monétaires...)
- Fonds indiciels (ETF...)
- Dérivés (Futures, Options, Contrats à termes sur devises...)
- Dérivés sur marché de gré à gré (OTC)
- Produits structurés
- Autres (à préciser) : _____

CARACTERISTIQUES DES LIEUX D'EXECUTION

- Marché réglementé
- Système multilatéral de négociation (Alternext)
- Internalisateur systématique
- Teneur de marché
- Autre fournisseur de liquidité

CARACTERISTIQUES DES ORDRES

Qualité de l'exécution

	Très Bon	Bon	Moyen	Faible
Prix d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vitesse d'exécution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Probabilité d'exécution de la transaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à traiter des blocs de valeurs moyennes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durée de validité des ordres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délais de règlement/livraison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participation à des opérations de « corporate »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Expertise et qualité de service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Qualité de la recherche / analyse

Très Bon Bon Moyen Faible

Gérant : _____

Date : _____

Signature : _____